

AVIS émis par le CHSCT-D des Hautes-Alpes

Vendredi 12 février 2021

Avis votés par les membres du CHSCT-D	Réponse de l'administration
<p><u>Avis n°1</u></p> <p>" Les avis du CHSCT devant être <i>"portés, par l'administration et par tout moyen approprié, à la connaissance des agents en fonctions dans les administrations, services ou établissements intéressés, dans un délai d'un mois."</i> (Article 77 du décret 82-453), le CHSCT-D 05 demande que les avis soient envoyés par mail sur les boites professionnelles des agents par l'autorité appropriée, la publication sur un site internet n'étant pas suffisante pour assurer qu'ils soient portés à la connaissance des agents."</p> <p><u>Avis n°2</u></p> <p>"Sur chaque fiche du RSST, les suites données au signalement doivent être inscrites, et portées à la connaissance de l'agent ou de l'utilisateur qui a effectué le signalement".</p> <p><u>Avis n°3</u></p> <p>Les représentants des personnels votent la programmation de la visite « dans le cadre des risques psychosociaux et organisationnels des personnels remplaçants à la SEGPA du collège des Garçons à Briançon ».</p>	